

INFORMATIONS SUR LES DROITS ET CONDITIONS D'ACCES A VOTRE DOSSIER MEDICAL EN SANTE AU TRAVAIL

DROITS EN MATIERE D'ACCES A MES DONNEES

Il vous est possible de demander la communication de votre dossier médical en santé au travail sous format papier ou dématérialisé. En cas de décès, il sera possible pour vos ayants droit, votre concubin ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, de demander la communication de votre dossier, dans la mesure où cette communication est nécessaire pour leur permettre de connaître les causes de votre mort, de défendre votre mémoire ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par vous. Vous avez également la possibilité d'exercer vos droits de rectification, d'effacement et de limitation, prévus aux articles 16 à 18 du règlement (UE) 2016/679, auprès du service de prévention et de santé au travail. Sous réserve des facultés d'opposition exposées ci-dessous, le droit d'opposition ne s'applique pas à la constitution et à l'alimentation du dossier médical en santé au travail.

R.4624-45-8 du Code du Travail

CONDITIONS D'ACCES A MON DOSSIER MEDICAL EN SANTE AU TRAVAIL

Les professionnels de santé en charge de votre suivi peuvent accéder à votre dossier médical santé au travail, dans le respect des règles de confidentialité et des règles d'identification électroniques et d'interopérabilité. La partie de votre dossier médical santé au travail concernant les données administratives et les risques professionnels auxquels vous êtes / avez été exposés peut également être consultée par un intervenant en prévention des risques professionnels et un assistant de service de prévention et de santé au travail interentreprises, sur délégation du médecin du travail et sous sa responsabilité.

Vous avez la possibilité de vous opposer :

- à l'accès au dossier médical en santé au travail, du médecin praticien correspondant ou des professionnels chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de votre état de santé.
- à l'accès des professionnels chargés du suivi de votre état de santé aux dossiers médicaux en santé au travail dont vous êtes titulaire et qui sont détenus par d'autres services de prévention et de santé au travail.

Si vous souhaitez vous opposer à un de ces accès, il vous est possible de le faire directement depuis votre espace salarié ou de prendre contact avec votre Service de Prévention et de santé au travail.

R.4624-45-6 et R.4624-45-7 du Code du Travail